



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

1. OBJET : ETHIASCO S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2022 - Désignation d'un représentant

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu la lettre du 1^{er} avril 2022 de la S.C.R.L. ETHIASCO, de LIEGE, rue des Croisiers, n° 24, annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le jeudi 5 mai 2022, à 10h00, au "The President Brussels Hotel", boulevard du Roi Albert II, n°44 à 1000 BRUXELLES, avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Constatation de la conversion du capital en compte de capitaux propres statutairement indisponible ;
2. Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41 § 4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;
3. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée ;
4. Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
5. Mandats des administrateurs et des membres du client board ;

Vu la documentation y afférente ;

Vu l'intérêt de la Ville d'ANDENNE, qui dispose actuellement de 8 parts dans cette société, d'une valeur nominale de 8.602,90 €, et donc de 8 voix, d'être représentée à cette assemblée générale ;

Sur la proposition du Collège communal qui en a débattu en séance du 8 avril 2022,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, domicilié à VEZIN, rue des Priesses, n°523, est désigné pour représenter la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2022 de la S.C.R.L. ETHIASCO.

Il est autorisé, en vertu de cette désignation, à prendre part au nom de la Ville d'ANDENNE à toutes délibérations sur l'objet porté à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présences et autres documents et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du mandat, le cas échéant à charge de ratification.

Article 2

Ce mandat est également valable pour toute autre assemblée générale, avec le même ordre du jour, si le quorum requis pour délibérer ne devait pas être atteint le 5 mai 2022.

Article 3

La présente résolution sera notifiée d'une part, au délégué communal et, d'autre part, à ETHIASCO.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS